Bureau du
directeur général des élections
du Canada

Rapport annuel sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2020

elections.ca

Elections Canada

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser au :

Centre de renseignements
Élections Canada
30, rue Victoria
Gatineau (Québec)
K1A 0M6
Tél. : 1-800-463-6868
Téléc. : 1-888-524-1444 (sans frais)
ATS : 1-800-361-8935
elections.ca

ElectionsCanF

@ElectionsCan_F

ElectionsCanadaF

ISSN 2371-3666
N° de cat. : SE2-9F-PDF

© Directeur général des élections du Canada, 2020

Tous droits réservés

Imprimé au Canada

Table des matières

1. Introduction 5
1.1. Mandat du Bureau du directeur général des élections 5
1.2. Structure du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels 6

2. Application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 9
2.1. Éducation et formation 9
2.2. Politiques et procédures organisationnelles relatives à la protection des renseignements personnels 9
2.3. Suivi organisationnel des demandes de renseignements personnels 9
2.4. Atteintes substantielles à la vie privée 10
2.5. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée 10

3. Rapport statistique sur les demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 11
3.1. Nombre de demandes 11
3.2. Dispositions prises à l'égard des demandes traitées 11
3.3. Délai de traitement des demandes 12
3.4. Communication de renseignements personnels en vertu de l'alinéa 8(2)m) 12
3.5. Coûts 13

4. Plaintes 15

Annexe I : Délégation de pouvoirs 17

Annexe II : Rapport statistique 2019-2020 sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels* 19

1. Introduction

La *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la Loi) donne aux citoyens canadiens et aux personnes présentes au Canada le droit de consulter les renseignements personnels que le gouvernement fédéral détient à leur sujet. Elle protège également leur vie privée en empêchant un tiers d'avoir accès à ces renseignements. Enfin, elle limite l'utilisation que peuvent faire les institutions fédérales des renseignements personnels qu'elles recueillent et détiennent.

L'article 72 de la Loi exige que le dirigeant de chaque institution assujettie à celle-ci présente un rapport annuel au Parlement. Le présent rapport décrit comment Élections Canada s'est acquitté de ses responsabilités relatives à la Loi du 1er avril 2019 au 31 mars 2020.

1.1. Mandat du Bureau du directeur général des élections

Le Bureau du directeur général des élections, communément appelé Élections Canada, est un organisme indépendant et non partisan qui relève directement du Parlement. Son mandat consiste à :

- être prêt à mener une élection générale ou partielle ou un référendum fédéral;
- administrer le régime de financement politique prévu par la *Loi électorale du Canada*;
- surveiller l'observation de la législation électorale;
- mener des campagnes d'information du public sur l'inscription des électeurs, le vote et la façon de devenir candidat;
- mener des programmes d'éducation pour les élèves sur le processus électoral;
- appuyer les commissions indépendantes chargées de réviser les limites des circonscriptions fédérales après chaque recensement décennal;
- mener des études sur d'autres méthodes de vote et, sous réserve de l'approbation des parlementaires, mettre à l'essai de nouveaux processus de vote en vue de scrutins futurs;
- fournir aux organismes électoraux d'autres pays ou à des organisations internationales, son aide et sa collaboration en matière électorale.

Dans le cadre de son mandat, Élections Canada est également chargé :

- de nommer, de former et de soutenir les directeurs du scrutin et de recourir aux services d'agents de liaison locaux partout au Canada;
- de tenir à jour le Registre national des électeurs, utilisé pour préparer les listes électorales préliminaires au début d'un scrutin;
- de publier des rapports sur la conduite des élections et des résultats officiels du scrutin;
- de tenir à jour l'information de géographie électorale, qui sert à produire les cartes et les autres produits géographiques;

- d'enregistrer les entités politiques, y compris les partis politiques, les associations de circonscription, les candidats, les candidats à l'investiture, les candidats à la direction, les tiers qui font de la publicité électorale et les comités référendaires;
- d'administrer les remboursements et les indemnités versés aux candidats admissibles, aux partis enregistrés et aux vérificateurs;
- de divulguer des données sur les partis enregistrés, les associations de circonscription, les candidats à l'investiture et à la direction des partis enregistrés, les candidats, les tiers et les comités référendaires, y compris leurs rapports financiers;
- de nommer le commissaire aux élections fédérales, après consultation du directeur des poursuites pénales;
- de transmettre au commissaire aux élections fédérales des renseignements concernant des infractions potentielles à la *Loi électorale du Canada* (ou à d'autres lois applicables);
- de consulter le Comité consultatif des partis politiques pour obtenir des avis et des recommandations;
- de produire des avis écrits, des lignes directrices et des notes d'interprétation sur l'application de la *Loi électorale du Canada* aux entités politiques;
- de recommander au Parlement des modifications à la *Loi électorale du Canada* visant à en assurer une meilleure administration; pour ce faire, il produit un rapport de recommandations après une élection générale et il fournit des conseils éclairés et d'autres rapports spéciaux;
- de nommer l'arbitre en matière de radiodiffusion, lequel est chargé de répartir le temps d'antenne payant et gratuit entre les partis politiques et de régler les différends qui peuvent survenir entre les partis et les radiodiffuseurs.

1.2. Structure du Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels

Le Bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) fait partie de la Division de la gestion de l'information et des services informatiques, au sein de la Direction générale de la technologie de l'information et de la sécurité du Secteur des services internes. Il est géré à temps plein par la coordonnatrice de l'AIPRP pour l'organisme, avec l'aide de deux autres employés à temps plein et d'experts-conseils à temps plein, au besoin.

Le Bureau de l'AIPRP doit :

- traiter les demandes présentées en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;
- donner suite aux demandes de consultation émanant d'autres institutions gouvernementales;
- fournir des conseils et des directives à la haute direction et au personnel d'Élections Canada sur les questions de protection des renseignements personnels et les EFVP;
- élaborer et offrir aux gestionnaires et aux employés d'Élections Canada des séances de sensibilisation sur la manière de remplir leurs obligations prévues par les lois;
- élaborer des politiques, des procédures et des lignes directrices à l'appui des lois relatives à l'AIPRP et des exigences des organismes centraux;

- s’assurer que l’organisme respecte les lois, les procédures et les politiques susmentionnées;
- agir, au nom d’Élections Canada, auprès du Secrétariat du Conseil du Trésor, du Commissariat à l’information du Canada, du Commissariat à la protection de la vie privée du Canada et d’autres institutions gouvernementales dans les dossiers concernant l’AIPRP;
- préparer les rapports annuels au Parlement ainsi que tout autre rapport exigé par la loi ou tout document exigé par les organismes centraux;
- préparer et publier la mise à jour annuelle du chapitre d’*Info Source* d’Élections Canada, qui décrit le fonds documentaire et les fichiers de renseignements personnels de l’organisme;
- représenter Élections Canada dans les activités de la collectivité de l’AIPRP telles que les réunions de cette collectivité organisées par le Secrétariat du Conseil du Trésor.

2. Application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1. Éducation et formation

La formation sur la protection des renseignements personnels à Élections Canada vise habituellement à renseigner le personnel sur les principes de la Loi, la façon d'assurer la gestion des demandes de renseignements personnels en toute sécurité et la protection de ces renseignements. En 2019-2020, l'organisme a tenu six séances de formation officielles pour 56 employés de tous les niveaux. La formation avait pour but de fournir un aperçu du processus d'AIPRP, de la Loi ainsi que des rôles et responsabilités du personnel. Une présentation sur le *Protocole en cas d'atteinte à la vie privée* d'Élections Canada a également été donnée à l'équipe du Bureau de gestion des projets d'entreprise. Le Bureau de l'AIPRP a également fait de la sensibilisation sur la protection des renseignements personnels à l'échelle de l'organisme, lorsqu'il fournissait des conseils sur la collecte, la conservation, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels.

2.2. Politiques et procédures organisationnelles relatives à la protection des renseignements personnels

Élections Canada a mis à jour son *Protocole en cas d'atteinte à la vie privée* avant la 43e élection générale. Plusieurs outils d'information et documents d'orientation ont été élaborés pour aider les employés de l'institution à comprendre leurs responsabilités en matière de protection des renseignements personnels. Vers la fin de la période de rapport, Élections Canada a modifié ses procédures relatives aux demandes d'AIPRP pour les bureaux de première responsabilité (BPR) afin que les membres du Comité exécutif puissent approuver électroniquement les réponses des BPR aux demandes d'AIPRP. Le Bureau de l'AIPRP a aussi commencé à envoyer les réponses aux demandeurs par voie électronique, si possible, plutôt que par courrier ordinaire ou par messager. Ces modifications ont été apportées en raison de la COVID-19 et de la transition vers le travail à distance.

Élections Canada poursuit l'examen de ses autres outils et procédures d'AIPRP, et les met à jour au besoin.

2.3. Suivi organisationnel des demandes de renseignements personnels

Le Bureau de l'AIPRP utilise son logiciel de gestion des cas pour surveiller la progression du traitement de chaque demande, y compris le nombre de jours restant avant l'échéance prévue par la Loi. Un rapport d'étape hebdomadaire sur l'ensemble des dossiers ouverts et récemment fermés est régulièrement présenté à la haute direction, notamment au directeur général des élections et aux membres du Comité exécutif.

2.4. Atteintes substantielles à la vie privée

Une atteinte substantielle à la vie privée est causée par la collecte, l'utilisation, la communication, la conservation ou l'élimination non autorisée de renseignements personnels délicats, qui risquerait vraisemblablement de causer un préjudice ou un tort à la personne touchée.

Élections Canada n'a signalé aucune atteinte substantielle à la vie privée au Commissariat à la protection de la vie privée ou au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada au cours de la période de rapport.

2.5. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Élections Canada (EC) effectue constamment des évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (EFVP) pour cerner les risques d'atteinte à la vie privée que comportent les programmes, les initiatives ou les projets nouveaux ou existants dans le cadre desquels des renseignements personnels sont traités.

Élections Canada a effectué une EFVP au cours de l'exercice 2019-2020. Cette EFVP a porté sur les risques d'atteinte à la vie privée associés au Centre de service aux entités politiques (CSEP) d'Élections Canada. Le CSEP est le portail en ligne d'Élections Canada pour les candidats, leurs campagnes et les entités politiques. Il permet aux entités politiques d'accéder en ligne à divers services et documents électoraux.

Le cas échéant, un résumé des EFVP se trouve sur le site Web d'Élections Canada à elections.ca > Centre de ressources > Rapports > Divulgation proactive > Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée.

3. Rapport statistique sur les demandes présentées en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

La présente section fournit une interprétation de certaines statistiques sur le traitement des demandes présentées à Élections Canada en vertu de la Loi. Les données complètes de l'exercice 2019-2020 sont fournies dans le rapport statistique (voir l'annexe II).

3.1. Nombre de demandes

Pendant l'exercice 2019-2020, Élections Canada a reçu 28 demandes officielles de renseignements personnels, soit 40 % de plus qu'à l'exercice précédent. Vingt-trois demandes ont été traitées et huit demandes ont été reportées à l'exercice suivant.

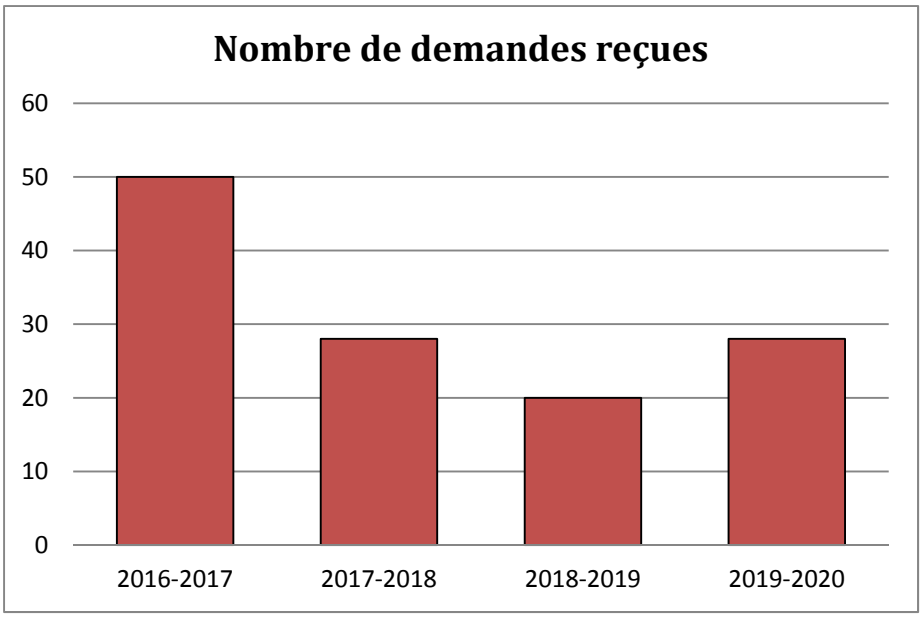

Élections Canada n'a reçu aucune demande de consultation d'autres institutions au cours de la période de rapport.

3.2. Dispositions prises à l'égard des demandes traitées

Sur les 23 demandes traitées pendant la période de rapport, 12 ont mené à une communication totale de l'information demandée. Ce chiffre correspond à 52 % de toutes les demandes traitées, ce qui représente une baisse par rapport à l'exercice précédent, où 74 % des demandes avaient mené à une communication totale. Deux demandes ont mené à une communication partielle, c'est-à-dire que les renseignements personnels de personnes autres que celles à l'origine des demandes ont été exemptés conformément à l'article 26 de la Loi ou que les renseignements protégés par le secret professionnel qui lie un avocat à son client ont été exemptés conformément à l'article 27 de la Loi. Aucun document n'existait dans trois cas, et le demandeur a abandonné sa demande dans six autres cas.

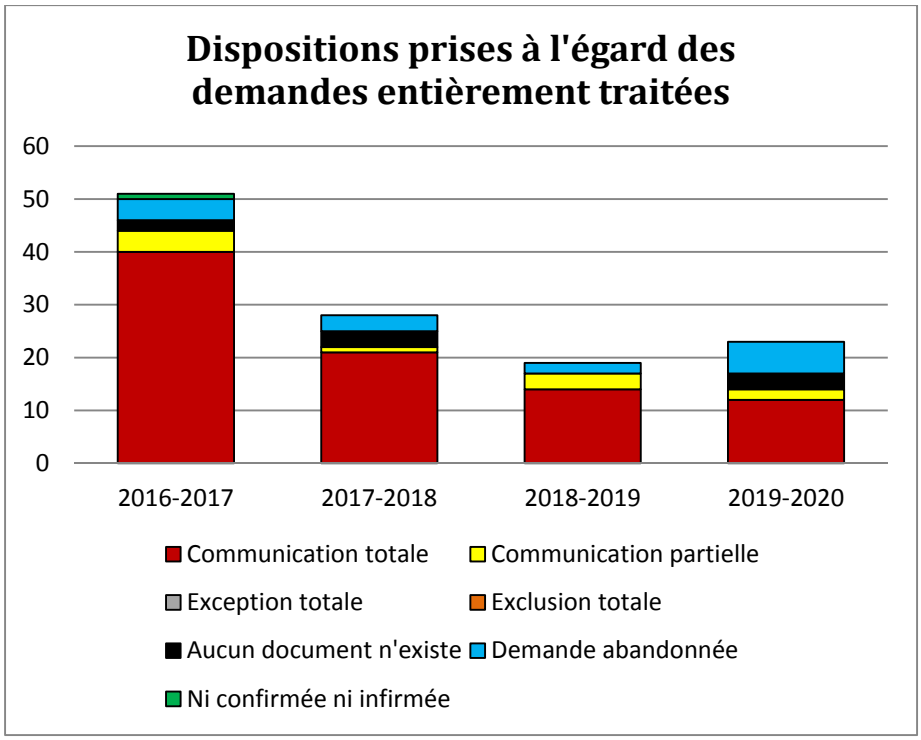

3.3. Délai de traitement des demandes

En 2019-2020, un total de 20 demandes (87 %) ont été traitées dans les 30 jours, comparativement à 95 % en 2018-2019. Au total, 96 % des demandes (soit 22 demandes) ont été traitées dans les délais prévus par la Loi. Élections Canada reçoit habituellement des demandes de renseignements personnels simples et faciles à traiter, principalement des demandes de renseignements provenant du Registre national des électeurs. Cependant, trois demandes reçues en 2019-2020 (13 %) étaient plus complexes à traiter et ont été fermées dans un délai de 61 à 120 jours. Ces trois demandes portaient sur des renseignements provenant de processus de dotation, de dossiers d'emploi ou de documents électoraux scellés dans des sacs de scrutin après la 43e élection générale. Vers la fin de l'exercice 2019-2020, des modifications imprévues aux méthodes de travail causées par la COVID-19 ont été apportées, affectant temporairement le traitement de certaines demandes présentées en vertu de la Loi. La plupart des employés, y compris ceux responsables de l'AIPRP, ont dû travailler à distance, ce qui a limité leur accès au réseau d'Élections Canada et aux dossiers papier.

3.4. Communication de renseignements personnels en vertu de l'alinéa 8(2)m)

Le paragraphe 8(2) de la Loi précise qu'une institution gouvernementale peut communiquer des renseignements personnels dont elle dispose sans le consentement de la personne visée. Ces communications se font à la discrétion de l'institution et sont assujetties aux autres lois fédérales.

L’alinéa 8(2)m) permet une institution à communiquer des renseignements personnels à toute fin si, de l’avis du dirigeant de l’institution, l’intérêt public justifie clairement une violation éventuelle de la vie privée ou si la personne concernée peut en tirer un avantage certain.

En 2019-2020, comme au cours des exercices précédents, Élections Canada n’a communiqué aucun renseignement personnel en vertu de l’alinéa 8(2)m).

3.5. Coûts

Pour les particuliers, il ne coûte rien de présenter une demande en vertu de la Loi.

Au cours de la période de rapport, le Bureau de l’AIPRP a engagé des dépenses de 207 172 $ pour faire appliquer la Loi, soit 76 964 $ en salaire et 130 208 $ en biens et en services.

4. Plaintes

Toute personne qui s’oppose au traitement de ses renseignements personnels ou d’une demande en vertu de la Loi peut porter plainte au Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (CPVP).

En 2019-2020, aucune une plainte n’a été déposée contre Élections Canada auprès du CPVP.

Annexe I : Délégation de pouvoirs

Elections Canada

DÉLÉGATION
EN VERTU DE L'ARTICLE 73 DE LA *LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS*

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, par la présente je délègue au titulaire du poste de Directeur adjoint, Accès à l'information et protection des renseignements personnels, ou en l'absence de cette personne, au titulaire du poste de Directeur, Gestion de l'information et des services informatiques, y compris toutes personnes nommées à ces deux postes de manière intérimaire, les attributions en lien avec les documents qui relèvent du directeur général des élections, dont je suis, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi conformément à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, à l'exception des documents qui relèvent exclusivement du Commissaire aux élections fédérales.

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, par la présente je délègue au titulaire du poste de Commissaire aux élections fédérales, ainsi qu'au titulaire du poste de Directeur adjoint, Accès à l'information et protection des renseignements personnels, ou en l'absence de cette personne, au titulaire du poste de Directeur, Gestion de l'information et des services informatiques, y compris toutes personnes nommées à ces trois postes de manière intérimaire, les attributions en lien avec les documents qui relèvent exclusivement du Commissaire aux élections fédérales dont je suis, en qualité de responsable d'une institution fédérale, investi conformément à la *Loi sur*

DELEGATION ORDER
PURSUANT TO SECTION 73 OF THE *PRIVACY ACT*

Pursuant to section 73 of the *Privacy Act*, I hereby designate the person appointed to the position of Assistant Director, Access to Information and Privacy, or in that person's absence, the person appointed to the position of Director, Information and IT Services Management, including any persons appointed to these two positions on an acting basis, to exercise or perform any of the powers, duties and functions related to the records that are under the control of the Chief Electoral Officer, conferred upon me as the head of the government institution by the *Privacy Act*, except as it relates to the records that are exclusively under the control of the Commissioner of Canada Elections.

Pursuant to section 73 of the *Privacy Act*, I hereby designate the person appointed to the position of Commissioner of Canada Elections, as well as the person appointed to the position of Assistant Director, Access to Information and Privacy, or in that person's absence, the person appointed to the position of Director, Information and IT Services Management, including any persons appointed to these three positions on an acting basis, to exercise or perform any of the powers, duties and functions conferred upon me as the head of the government institution by the *Privacy Act* and that are related to the records that are exclusively under the control of the Commissioner of Canada Elections.

la protection des renseignements personnels.

Il est entendu que cette délégation remplace toutes délégations antérieures de ma part ou de la part de mes prédécesseurs émises en vertu de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels.*

For greater certainty, this delegation supersedes all previous delegations by me or my predecessors made pursuant to section 73 of the *Privacy Act.*

Signée à Gatineau le / Signed in Gatineau on 5.04.2019.

Stéphane Perrault

Directeur général des élections / Chief Electoral Officer

Annexe II : Rapport statistique 2019-2020 sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Government of Canada | Gouvernement du Canada

Rapport statistique sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution: Bureau du directeur général des élections (Élections Canada)

Période d'établissement de rapport : 01/04/2019 au 31/03/2020

Section 1: Demandes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	28
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	3
Total	31
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	23
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	8

Section 2 : Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	**Délai de traitement**							
	1 à 15 jours	**16 à 30 jours**	**31 à 60 jours**	**61 à 120 jours**	**121 à 180 jours**	**181 à 365 jours**	**Plus de 365 jours**	**Total**
Communication totale	6	4	0	2	0	0	0	12
Communication partielle	1	0	0	1	0	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	2	1	0	0	0	0	0	3
Demande abandonnée	6	0	0	0	0	0	0	6
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	15	5	0	3	0	0	0	23

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a)(i)	0	23(a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23(b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24(a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	0	24(b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	2
19(1)f)	0	22.1	0	27	1
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

2.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
11	3	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
463	462	20

2.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	12	26	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	1	1	435	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	19	27	1	435	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Renseignements entremêlés	Autres	Total
Communication totale	1	1	0	0	2
Communication partielle	1	1	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	2	2	0	0	4

2.6 Demandes fermées

2.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	22
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	95,7

2.7 Présomptions de refus

2.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
1	0	0	0	1

2.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	1	0	1
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	1	0	1

2.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 3 : Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
1	0	0	1

Section 4 : Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 5 : Prorogations

5.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Nombre de demandes pour lesquelles une prorogation a été prise	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15 (a)(ii) Consultation			15(b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
3	0	0	0	1	0	1	1	0

5.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15(a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15 (a)(ii) Consultation			15(b) Traduction ou cas de transfert
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Documents confidentiels du Cabinet (Article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	1	0	1	1	0
Plus de 31 jours	0	0	0	0	0			0
Total	0	0	0	1	0	1	1	0

Section 6 : Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 : Délais de traitement des demandes de consultation sur les renseignements confidentiels du Cabinet

7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
Nombre de jours	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 : Plaintes et enquêtes

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 9 : Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)

9.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	1

9.2 Fichiers de renseignements personnels

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
	10	1	0	0

Section 10 : Atteintes substantielles à la vie privée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	0
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	0

Section 11 : Ressources liées à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

11.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		76 964 $
Heures supplémentaires		0 $
Biens et services		130 208 $
• Contrats de services professionnels	128 560 $	
• Autres	1 648 $	
Total		**207 172** $

11.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	0,77
Employés à temps partiel et occasionnels	0,00
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	1,00
Étudiants	0,00
Total	1,77

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes officielles reçues au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 4 – Demandes reçues

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13	26
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	2
Ligne 3	**Total**[1]	28

[1] – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LPRP.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes fermées dans les délais prévus par la loi et le nombre de demandes fermées en présomption de refus au cours des deux périodes allant du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 5 – Demandes fermées

		Colonne 1	Colonne 2
		Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	**Nombre de demandes fermées après les délais prévus par la loi**
Ligne 1	Reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et en suspens à la fin des périodes d'établissement de rapports précédentes	22	1
Ligne 2	Reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31	0	0
Ligne 3	**Total**[2]	22	1

[2] – Le total de la ligne 3, colonne 1 doit correspondre au total indiqué à la ligne 1 de la section 2.6.1 du Rapport statistique sur la LPRP -- Le total de la ligne 3, colonne 2 doit correspondre au total indiqué à la section 2.7.1 du Rapport statistique sur la LPRP. Colonne 1, ligne 1.

Le tableau suivant indique le nombre total de demandes reportées au cours de deux périodes : du 2019-04-01 au 2020-03-13 et du 2020-03-14 au 2020-03-31.

Tableau 6 – Demandes reportées

		Colonne 1
		Nombre de demandes
Ligne 1	Demandes reçues du 2019-04-01 au 2020-03-13 et demandes en suspens à la fin de la période d'établissement de rapports précédente qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	6
Ligne 2	Demandes reçues du 2020-03-14 au 2020-03-31 qui ont été reportées à la période d'établissement de rapports 2020-2021	2
Ligne 3	**Total**[3]	8

[3] – Le total de la ligne 3 doit correspondre au total indiqué à la ligne 5 de la section 1.1 du Rapport statistique sur la LPRP.